



Municipalité de Saint-Amable

Province de Québec

Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 février 2009, à 20:00 heures, à la salle municipale, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Fernand Gemme, maire suppléant, les conseillers : Dominic Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Le maire monsieur Simon Lacoste, ainsi que les conseillers François Gamache, Clairette Gemme McDuff, étaient absents.

41-02-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Fernand Gemme, maire suppléant.

42-02-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

43-02-09 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DE JANVIER 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter les procès-verbaux de la séance de janvier 2009, tels que rédigés.

44-02-09 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	900 639.90\$
Salaires (Écrit. paies 2009 1 et 2)	209 267.22\$
	<u>1 109 907.12\$</u>

Signé ce 3^e jour de février 2009.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;



IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU:

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

45-02-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, loisirs et urbanisme.

46-02-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 : PROJET FEUX DE CIRCULATION - RUE PRINCIPALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 4, dans le projet, Feux de circulation – rue Principale, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR Infrastructure, en date du 18 novembre 2008.

Le montant dû à l'entrepreneur, Chagnon (1975) Ltée est de 6 185.58\$ taxes incluses.

47-02-09 DÉMISSION DE MADAME PAULINE NAULT, DÉPART À LA RETRAITE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter la démission de madame Pauline Nault, pour un départ à la retraite, à compter du mois d'août 2009, tel que stipulé dans sa lettre datée du 19 janvier 2009.

48-02-09 AUTORISER CARMEN MCDUFF À PARTICIPER À UNE FORMATION SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET LA RÉMUNÉRATION GLOBALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'autoriser madame Carmen McDuff à participer à une formation intitulé « La gestion des ressources humaines et la rémunération globale » qui sera tenue à Beloeil, le 18 mars 2009.

Les frais d'inscription de 160.\$ plus taxes ainsi que les frais de transport seront défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

49-02-09 ACCEPTER LA DEMANDE DE MONSIEUR BENOÎT PELLETIER AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Benoît Pelletier faite auprès de la CPTAQ, afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'aliénation et construction d'une résidence unifamiliale isolée, une partie du lot 361, du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, dans la municipalité de Saint-Amable;



CONSIDÉRANT que la réglementation municipale et régionale permet l'usage demandé;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot est située en zone rurale déstructurée sur la rue Auger, une rue publique desservie par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que même s'il existe des espaces ailleurs dans la Municipalité en zone blanche, selon le schéma d'aménagement, ce lot est en façade d'une rue, en zone rurale déstructurée et qu'aucune parcelle cultivée ne serait soustraite du milieu agricole existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de monsieur Benoît Pelletier, auprès de la CPTAQ, afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'aliénation et de construction d'une résidence unifamiliale isolée, une partie du lot 361 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, dans la municipalité de Saint-Amable, soit une superficie de 1 515.8 mètres carrés.

50-02-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT 620-08 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PU 1.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 620-08 ayant pour effet de modifier le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à l'agrandissement d'une zone publique, identifiée au plan de zonage par le sigle PU 1, laquelle sera prolongée en arrière lots des rues Benjamin et Bianca.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement numéro 620-08

- Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à l'agrandissement d'une zone publique, identifiée au plan de zonage par le sigle PU 1, laquelle sera prolongée en arrière lots des rues Benjamin et Bianca.
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable a adopté un plan de zonage, feuillet 2 de 2;
- ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c.A.19.1), la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU la demande d'identification d'un usage public, situé au nord de l'école primaire Le Sablier, entre les rues Bianca et Benjamin, dans le but de construire un centre de la petite enfance;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage, feuillet 2 de 2;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cet effet;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 620-08 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE I



Que le plan de zonage, feuillet 2 de 2, accompagnant le règlement de zonage numéro 387-97, en ce qui a trait à l'agrandissement d'une zone publique, identifiée au plan de zonage par le sigle PU 1, laquelle sera prolongée en arrière lots des rues Benjamin et Bianca; le tout se situant sur le lot 215-55 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, dans la Municipalité de Saint-Amable, tel que montré au plan en annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II

L'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 387-97 est modifié comme suit:

- A) Dans les zones PU, seuls sont autorisés les usages suivants:
- i) Les usages "publics" et "semi-publics" des groupes 1, 2, 3 a), 3 d), 4 a), 4 c), 5, 6 et 8.
 - ii) Les usages "utilité" des groupes 1 et 2 seulement dans la zone PU 5.
 - iii) Les usages "commerce" du groupe 2 c) seulement dans la zone PU 1.

ARTICLE III

L'article 6.1.3 du règlement de zonage numéro 387-97 est modifié comme suit:

- a) Les marges avant et arrière devront être à un minimum de 7.62 mètres (25 pieds) et, dans le cas d'un lot de coin, la marge avant s'applique aux deux rues.
- b) Les marges latérales devront être à un minimum de 5.48 mètres (18 pieds) d'un côté et 3.04 mètres (10 pieds) de l'autre côté.

ARTICLE IV

L'article 6.1.8 du règlement de zonage numéro 387-97 est modifié comme suit :

Le commerce est défendu dans les zones publiques, à l'exception du groupe commerce 2 c). Cependant, dans les zones publiques, les centres communautaires, centres de loisirs sans but lucratif, édifices gouvernementaux, établissements publics d'assistance, établissements d'enseignement, établissements d'hospitalisation et autres établissements des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, il est permis d'opérer un commerce d'accommodations, tel que défini à l'article 6.1.8.1 aux conditions suivantes :

- a) ...
- b) ...
- c) ...

ARTICLE V

Le règlement de zonage numéro 387-97 n'est pas pour autant abrogé.

ARTICLE VI

Le plan de zonage, feuillet 2 de 2, n'est pas pour autant abrogé.



ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

51-02-09 AUTORISATION AU CLUB OPTIMISTE POUR LEUR CARNAVAL D'HIVER.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'autoriser le Club Optimiste à installer quatre (4) jeux gonflables au parc Notre-Dame-de-la-Paix et également de prêter des radios émetteurs-récepteurs pour la durée des activités, soit les 21 et 22 février 2009.

52-02-09 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 621-09 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIRS.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant la circulation des véhicules de loisirs, sur le territoire de la municipalité.

53-02-09 DÉPÔT DU BUDGET 2009 DU C.I.T. DE SOREL-VARENNES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le dépôt du budget 2009 du conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennes, préparé par monsieur Jean Demers, directeur général.

54-02-09 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- M. Alain Laperrière, 722, rue Mimosa : Discute du dossier maisons lézardées et des demandes d'accès à l'information que l'Association a fait à la municipalité.
- Mme Manon Gauthier, rue Daniel nord : Discute du dossier de transport en commun et demande où en sont rendues les démarches pour un deuxième autobus.
- Mme Renée Lanthier, 806, rue Hervé : Discute également du dossier de transport en commun et de la problématique des arrêts.
- M. Louis Zicat, 419, rue des Marguerites : S'informe des démarches pour contester son évaluation.
- M. Réal Houle, 330, rue Mgr Coderre : S'informe du programme des maisons lézardées.

55-02-09 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:05 heures, IL EST RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance.



Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 16 février 2009, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Simon Lacoste, maire, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Fernand Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

La conseillère, madame Clairette Gemme McDuff, était absente.

56-02-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte par monsieur Simon Lacoste, maire.

57-02-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu' à la fin.

58-02-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DE CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration et loisirs.

59-02-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2: ÉGOUT SANITAIRE – PHASE 5, PAVAGE ET BORDURES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 2, dans le projet, Égout sanitaire phase 5 - pavage et bordures, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR Infrastructure, en date du 13 février 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc. est de 965 059.17\$ taxes incluses.

60-02-09 RÉALISATION DE TRAVAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE.

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Saint-Amable d'effectuer des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de rue sur une partie de la rue Principale, soit entre la branche #30 et la rue Auger et entre la rue Edmond et la rue Hervé, comprenant le remplacement du ponceau du Ministère à la branche # 30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de manifester au Ministère des Transports l'intention de la Municipalité de Saint-Amable de réaliser les travaux ci-haut mentionnés au cours de la saison 2009 et d'assumer la maîtrise d'œuvre



de tous les travaux requis à réaliser conjointement avec le Ministère des Transports.

61-02-09 MANDAT À BPR INFRASTRUCTURE, DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE.

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Saint-Amable d'effectuer des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection sur une partie de la rue Principale, soit entre la branche #30 et la rue Auger;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de mandater BPR Infrastructure à faire les démarches nécessaires pour présenter au Ministère de l'Environnement une demande d'autorisation pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés pour un montant de 21 000.\$ plus taxes.

62-02-09 OCTROYER LE CONTRAT EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que des appels d'offres par invitation ont été demandé pour des plans et devis – volet architecture, pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et ouvertes, le 16 février, par le comité de sélection, formé de Josée Desmarais, Nicolas Moukhaiber et Carmen McDuff;

CONSIDÉRANT que selon la grille de pointage, les deux soumissionnaires ont obtenu le même pointage et que suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, Michelle Décary, architecte, a été le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'accorder le contrat de services professionnels en architecture ainsi que la préparation des plans et devis techniques pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, à Michelle Décary, architecte, au coût de 84 000.\$ plus taxes.

63-02-09 ENGAGEMENT DE DEUX ÉTUDIANTS POUR COMBLER LES POSTES DE SAUVETEUR NATIONAL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'engager Thomas St-Cyr Leroux et Alexandre Day Circé pour combler les deux derniers postes de sauveteur national à la piscine extérieure, pour la saison 2009.

64-02-09 GRATUITÉ DES ABONNEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE, PENDANT LA SEMAINE DE LECTURE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'autoriser la gratuité des abonnements des usagers de la bibliothèque pendant la semaine de la lecture qui aura lieu du 20 au 24 avril 2009.

65-02-09 DÉFRAYER LES FRAIS DE FORMATION PAR CORRESPONDANCE POUR MADAME FRANCE THERRIEN.



CONSIDÉRANT la demande de madame France Therrien pour effectuer une formation par correspondance intitulé : « Organisateur d'événements spéciaux »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de défrayer les frais d'inscription de 795.\$ pour la formation de madame France Therrien offerte par l'institut de formation professionnelle.

66-02-09

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU de faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'été Canada pour l'année 2009.

Dans le cadre de ce programme, la municipalité demande une aide financière pour 8 étudiants.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence son adjointe, madame Carmen McDuff, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire de demande ainsi que tous documents s'y rattachant.

Le formulaire sera transmis au député fédéral du comté de Verchères, monsieur Luc Malo.

67-02-09

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINT-AMABLE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par le Cercle de Fermières de Saint-Amable pour souligner le 50^e anniversaire d'existence de leur organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accorder une aide financière de 500.\$ pour l'organisation d'un souper et d'une soirée dansante afin de souligner leur 50^e anniversaire d'existence.

68-02-09

PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL L'INFORMATION: FEMME D'ACTION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU de défrayer le coût d'une publicité dans le journal l'Information au coût de 285.\$ plus taxes relativement à une mention spéciale « Femme d'action 2009 » pour Clairette Gemme McDuff.

69-02-09

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:20 heures, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de février 2009.